



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 18 juin 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame la conseillère Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2002-778 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 JUIN 2002

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 11 juin 2002 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2002-779 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NO 24 – 44 081,65 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NO 23 - 312 138,51 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NO 21 - 3 305,72 \$, AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NO 18 - 355 815,63 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA n° 24 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD n° 23, la liste des réquisitions n° 21 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire n° 18, à savoir :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
PA n° 24	pièces de comptes à payer	44 081,65 \$	du 3 au 7 juin 2002
PD n° 23	pièces de comptes à payer	312 138,51 \$	du 3 au 7 juin 2002
Réquisitions n° 21	pièces de comptes à payer	3 305,72 \$	du 5 juin 2002
Embauches n° 18	embauches de personnel temporaire	355 815,63 \$	du 27 au 31 mai 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CE-2002-780 RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-21 - 332 300,58 \$ - PÉRIODE DU 31 MAI AU 6 JUIN 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-21, d'un montant total de 332 300,58 \$, pour la période du 31 mai au 6 juin 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CE-2002-781 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-21 - 73 267,04 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-21 d'un montant total de 73 267,04 \$ pour la période du 31 mai au 6 juin 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CE-2002-782 SOUMISSION - 2002 SI 062 - 4041097 CANADA INC. AQUA FLO (2002) - VIDANGE DE PUISARDS ET NETTOYAGE DE CONDUITES DE RACCORDEMENT - SECTEUR OUEST (AYLMER) - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE OPÉRATIONS DE TERRAIN - PÉRIODE 2 ANS - MONTANT APPROXIMATIF DE 19 669,28 \$ PAR ANNÉE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la firme « 4041097 Canada Inc. Aqua Flo (2002) », 123, rue Jean-Proulx, Hull, Québec, J8Z 1T4, pour effectuer des travaux de vidange de puisards et de nettoyage de conduites de raccordement dans le secteur Ouest (Aylmer), le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposés en date du 17 mai 2002 selon les tarifs unitaires (excluant les taxes) indiqués ci-dessous pour une période de deux ans à compter de la date de la présente résolution et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

DESCRIPTION	PRIX (taxes non incluses)
Nettoyage de puisards incluant la disposition des boues	8,30 \$ / unité
Nettoyage de puisards et des conduites de raccordement, incluant la disposition des boues	9,30 \$ / unité

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants jusqu'à concurrence des sommes budgétaires disponibles.

Postes	Description
02-41540-521	Puisards et regards – Entretien et réparations – Infrastructures
04-13493	T.P.S. à recevoir (Ristourne)

Le Service des finances conservera le chèque visé au montant de 1 966,93 \$ que la firme « 4041097 Canada Inc. Aqua Flo (2002) » a joint à sa soumission. Ce dernier sera conservé à titre de cautionnement d'exécution.

Le trésorier est autorisé à lui rembourser ce montant à l'expiration du contrat à la condition que cette firme ait respecté toutes les conditions de la soumission à la satisfaction de la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CE-2002-783 **SOUSSION - 2002 SP 067 - SOCIÉTÉ DE RECHERCHE ET D'ÉVALUATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS - RÉINSPECTION RÉSIDENIELLE POUR LE SECTEUR BUCKINGHAM ET UNE PARTIE DU SECTEUR DE GATINEAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la firme Société de recherche et d'évaluation immobilière de l'Outaouais, située au 16, rue Jeanne D'Arc, Hull, Québec, J8Y 2H2, aux prix unitaires indiqués ci-dessous pour la réinspection résidentielle pour le secteur Buckingham et une partie du secteur de Gatineau, le tout en conformité avec leur soumission déposée en date du 24 mai 2002, et ce, étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Unité à réinspecter	Prix unitaire (excluant les taxes)
Résidentiel – 1 logement	37 \$
Résidentiel – 2 logements	37 \$
Résidentiel – 3 logements	40 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Poste	Description
02 15100 411	Service d'évaluation , services professionnels et de génie

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CE-2002-784* **RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 805 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE D'INCENDIE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 45-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 1 805 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements destinés au Module de la protection des personnes et des biens – Service d'incendie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-785* **RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 000 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE, ÉQUIPER CEUX-CI DE JEUX RÉCRÉATIFS, PROLONGER UN SENTIER RÉCRÉATIF ET CONSTRUIRE UNE PASSERELLE AU-DESSUS DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE, AINSI QUE POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 648 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 46-2002 autorisant une dépense de 1 000 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement dans divers parcs de la Ville, équiper ceux-ci de jeux récréatifs, prolonger un sentier récréatif et construire une passerelle au-dessus du ruisseau de la Brasserie, ainsi que pour décréter un emprunt de 648 000 \$ pour payer une partie de la dépense.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-786* SUBVENTION - 47E ÉDITION - EXPOSITION PRINTANIÈRE DU CONSEIL DES ARTS (SECTEUR AYLNER)

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer appuyait financièrement l'exposition printanière du Conseil des arts d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine réunis le 25 mars 2002 recommandent de verser une subvention de 500 \$ pour le projet d'exposition printanière du Conseil des Arts d'Aylmer pour l'année 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 500 \$ au Conseil des arts d'Aylmer, C.P. 224 Aylmer, Québec, J9H 5E4 pour leur exposition printanière.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

Poste	Description	Montant
72110-972	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions	500 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-787* SUBVENTION - PREMIÈRE CHAÎNE DE RADIO-CANADA - CONCOURS TOUT NOUVEAU TOUT SHOW

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Gatineau accordait une subvention de 1 000 \$ au concours « Tout nouveau tout show »;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine réunis en assemblée le 28 mai 2002 étaient d'accord pour accorder une subvention de 1 000 \$ pour l'année 2002 au concours « Tout nouveau tout show » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 1 000 \$ à la première chaîne de Radio-Canada, C.P. 3220, succ. C, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5 pour le concours « Tout nouveau tout show ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
72110-972	Soutien aux organismes culturels et développement – Subventions	1 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-788

CONTRAT D'ENTRETIEN DU LOGICIEL MULTILIS - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU - FIRME : DRA INFORMATION INC. - FACTURE POUR LA PÉRIODE DU 15 FÉVRIER AU 31 DÉCEMBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien du logiciel Multilis arrivait à échéance en février 2002 suite à la fusion des banques de données de la Bibliothèque municipale de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE « DRA Information Inc. » est la seule firme à pouvoir supporter ce logiciel spécialisé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de retenir les services de la firme « DRA Information Inc. », 6300, avenue Auteuil, bureau 425, Brossard, Québec, J4Z 3P2, pour l'entretien du logiciel Multilis et ce, pour la période du 15 février au 31 décembre 2002, pour un montant de 46 379,75 \$ (incluant les taxes).

Le trésorier est autorisé à payer la facture relative à l'entretien du logiciel Multilis de la Bibliothèque municipale de Gatineau sur présentation de pièces justificatives par le Service arts, culture et lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
72210-555-41045	Gestion des bibliothèques – Entr./Logiciels	44 766,97 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristournes)	1 612,78 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CE-2002-789*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA PRÉSENTATION DE LA 15^E ÉDITION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - CONTRIBUTION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE DE 125 000 \$ ET CONTRIBUTION EN SERVICES DE 227 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'édition 2001 du Festival de montgolfières de Gatineau s'élevaient à 408 606 \$, soit 151 855 \$ de déficit réel selon les états financiers 2001 et 256 751 \$ de coûts non comptabilisés comme il est indiqué dans le rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT QUE selon le budget 2002 de la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau, la contribution demandée à la Ville est de 200 000 \$ en subvention et 227 000 \$ en services pour un total de 427 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal à sa séance du 26 février dernier (CM-2002-108) acceptait de remettre l'organisation du Festival de montgolfières de Gatineau à une corporation

sans but lucratif indépendante et octroyait une première contribution financière de 75 000 \$ et un cautionnement de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus sont principalement perçus durant le festival et qu'il est nécessaire d'augmenter la caution pour pourvoir aux dépenses engagées au préalable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil l'octroi d'une contribution financière supplémentaire de 125 000 \$ et d'une contribution en services de 227 000 \$ à la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau pour la présentation de la 15^e édition du festival du 30 août au 2 septembre 2002. Le trésorier est autorisé à émettre à la corporation un chèque au montant de 125 000 \$ à la signature du protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le protocole.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'augmenter la caution pour la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau de 300 000 \$ à 500 000 \$ conditionnelle à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau à présenter un feu d'artifice le 31 août 2002 dans le respect des règlements qui gèrent la présentation de spectacles pyrotechniques.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget de 2003 les montants requis et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
71512-999	Festival des montgolfières – Autres	352 000 \$

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
99900-999	Imprévu – Autres	394 000 \$	0 \$
71512-999	Festival des montgolfières - Autres	0 \$	394 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-790

AUTORISATION - PRÉSENTATION DES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC - BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU LEAMY (SECTEUR HULL)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les plans et devis du projet de construction du bassin de rétention du ruisseau Leamy soient présentés au ministère de l'Environnement du Québec, pour obtenir le certificat d'autorisation requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise la firme Dessau-Soprin à présenter au ministère de l'Environnement du Québec les plans et devis de construction du bassin de rétention du ruisseau Leamy, contrat 97-27, pour l'obtention du certificat d'autorisation requis selon la Loi sur la qualité de l'Environnement.

Adoptée

CE-2002-791 AUTORISATION - PRÉSENTATION DES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC - RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DE LA RUELLE DE LA RUE BOUCHERVILLE, SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les plans et devis du projet de la réhabilitation de la conduite d'égout de la ruelle de la rue Boucherville, secteur Hull soient présentés au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Groupe Conseil Génivar à présenter, pour approbation au ministre de l'Environnement du Québec, les plans et le devis descriptif se rapportant à la réhabilitation de la conduite d'égout de la ruelle de la rue Boucherville, secteur Hull, contrat 99-05.

Adoptée

CE-2002-792 SENTIER RÉCRÉATIF RUISSEAU DE LA BRASSERIE (TRONÇON NORD) AVENANT NO 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE - GOUVERNEMENT DU QUÉBEC/VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 1999 (résolution CE-99-805 ex-Ville de Hull), un mandat a été accordé à la firme Desseau-Soprin inc. pour la réalisation d'une étude environnementale en vertu de la *Loi fédérale d'évaluation des impacts sur l'environnement* et de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2000, une approbation fédérale d'utilisation du sol émise par la Commission de la Capitale nationale a été accordée à l'ex-Ville de Hull, en vue du prolongement du sentier récréatif ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE le 15 novembre 2000, une entente est intervenue entre le gouvernement du Québec et l'ex-Ville de Hull, concernant une contribution financière de 50 000 \$ (ministère des Transports) disponible jusqu'au 31 mars 2001, en vue d'ériger une passerelle au-dessus du ruisseau de la Brasserie (résolution CE-2000-835 ex-Ville de Hull);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement du Québec a accordé, le 22 mai 2001, le certificat d'autorisation concernant la construction du prolongement du sentier récréatif ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull a accepté le 19 juin 2001 le dépôt de l'avenant numéro 1 à l'entente intervenue le 15 novembre 2000 entre le gouvernement du Québec et l'ex-Ville de Hull (résolution CE-2001-519 ex-Ville de Hull), concernant le report au 31 mars 2002 de l'échéance de disponibilité de l'aide financière accordée à la construction d'une passerelle sous le pont de l'autoroute 50 (P-14617B);

CONSIDÉRANT QUE les autorisations requises en vertu de la *Loi sur les pêches* (habitat du poisson) de Pêches et Océans Canada et en vertu de la *Loi de la protection des eaux navigables et de la Garde Côtière Canada* ont engendré d'importants délais dans le processus menant à la réalisation du projet de construction de la passerelle, et que ceux-ci ont été seulement accordés récemment, soit le 4 février 2002, et que de ce fait les travaux n'ont pas pu débiter à l'automne 2001, tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull anticipait des délais importants pour l'émission des autorisations environnementales, cette dernière, par la résolution CE-2001-827 adoptée le 9 octobre 2001, demandait au gouvernement du Québec de reporter au 31 mars 2003 l'échéance de réalisation des travaux de construction de la passerelle projetée sur le ruisseau de la Brasserie, en vertu de l'entente intervenue le 15 novembre 2000 entre le gouvernement du Québec et l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé en date du 27 mars 2002 l'avenant numéro 2 à l'entente originale intervenue le 15 novembre 2000, ce dernier reportant au 31 mars 2003 l'échéance de réalisation des travaux de construction de ladite passerelle sur le ruisseau de la Brasserie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et après vérification par le Service d'ingénierie, ce comité accepte le dépôt de l'avenant numéro 2, ce dernier reportant au 31 mars 2003 l'échéance de réalisation des travaux de construction de la passerelle projetée sur le ruisseau de la Brasserie, en vertu de l'entente intervenue le 15 novembre 2000 entre le gouvernement du Québec et l'ex-Ville de Hull, afin de conserver l'admissibilité à une aide financière de 50 000 \$ concernant la construction d'une passerelle projetée sous le pont de l'autoroute 50 (P-14617B).

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'avenant numéro 2 à l'entente intervenue le 15 novembre 2000 entre le gouvernement du Québec (ministère des Transports) et l'ex-Ville de Hull.

Adoptée

CE-2002-793

FERMETURE COMPLÈTE DE LA RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, ENTRE LA PROMENADE DU PORTAGE ET LA RUE LAURIER, SAUF POUR LES VÉHICULES D'URGENCE, LE DIMANCHE 14 JUILLET 2002, DE 8 H À 14 H, POUR L'ÉVÉNEMENT « DÉFILÉ DE LA FIERTÉ 2002 », SECTEUR HULL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et après vérification par le Service d'ingénierie, ce comité autorise la présidente du comité de la Fierté d'Ottawa-Gatineau à fermer complètement la rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la promenade du Portage et la rue Laurier, sauf pour les véhicules d'urgence, le dimanche 14 juillet 2002, de 8 h à 14 h, dans le cadre de l'événement « Défilé de la Fierté 2002 », le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et/ou de la Ville, concernant les fermetures de rues.
- Assurer une entente avec les Services d'incendie et de police, concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours.
- Assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation.
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement.
- Ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement.
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville.
- Dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Service des finances, Division budget de la Ville de Gatineau, au plus tard une semaine avant l'événement, les formulaires d'assurances « Responsabilité et indemnisation » et « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$).

Adoptée

CE-2002-794*

IMPLANTATION D'UNE VOIE RÉSERVÉE POUR AUTOBUS ET TAXIS SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET LA RUE MONTCALM - PROLONGEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - CONTRAT 94-32 - DISTRICT ÉLECTORAL 8

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de prolonger son entente avec la Société de transport de l'Outaouais jusqu'au 30 juin 2002 afin de contribuer financièrement à l'aménagement d'une voie réservée temporaire pour autobus et taxis, sur le boulevard Alexandre-Taché, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Montcalm, en attendant l'implantation de la voie réservée sur une base permanente.

Les coûts d'aménagement et d'opération de la voie réservée temporaire seront partagés à parts égales entre la Société de transport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau et la contribution de la Ville s'élèvera à approximativement 18 000 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
37100-951	Transport en commun - Contr. - Org. mun.	17 374,08 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristournes)	625,92 \$

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
99900-999	Imprévu – Autres	17 375 \$	0 \$
37100-951	Transport en commun – Contr. – Org. mun.	0 \$	17 375 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-795* MODIFICATION PLAN D'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL - APPROBATION FINALE DES PHASES 1 ET 2 PROJET RÉSIDENTIEL « PLACE RIVIERA » - SECTEUR AYLMEYER - DESSERTE SERVICES MUNICIPAUX - OUVERTURE DE LA RUE « IMPASSE JEAN-DUCEPPE » - DISTRICT ÉLECTORAL 3

CONSIDÉRANT QU'un nouveau promoteur requiert que le projet Place Riviera approuvé en 1999 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles exigences et considérations particulières d'aménagement pour le projet ont été négociées avec le promoteur dans le cadre de l'étude de la modification proposée;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme recommandent la modification proposée au plan d'ensemble Place Riviera;

CONSIDÉRANT QUE la construction de rues requiert l'approbation préalable de l'entente de mise en place des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Joao Tavares inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue impasse Jean-Duceppe située dans la phase 1 de l'ensemble résidentiel Place Riviera ainsi qu'à la construction d'une portion du chemin Robert-Stewart;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Joao Tavares inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée de la rue impasse Jean-Duceppe ainsi que d'une portion du chemin Robert-Stewart :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'approuver :

- 1) la modification proposée au plan d'ensemble « Place Riviera »;
- 2) les considérations particulières d'aménagement régissant l'implantation et l'intégration architecturale;
- 3) les phases 1 et 2 du projet;
- 4) la promesse de cession de rue;
- 5) la subdivision des 14 lots de la phase 1 destinés à l'habitation unifamiliale isolée tel que montré au plan de subdivision préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre en date du 30 mai 2002 et portant le numéro de minute 29881 S de son dossier 64543 et créant les lots 14B-119 à 14B-137 du rang 1, Canton de Hull (non officiel).

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil :

- 6) d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction Joao Tavares inc.;
- 7) de ratifier la requête présentée par la compagnie Construction Joao Tavares inc. pour construire à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville d'Aylmer les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue «impasse Jean-Duceppe » formée du lot 14B-136, rang 1, Canton de Hull (non officiel) et une partie du chemin Robert-Stewart formé du lot 14B ptie, rang 1 , Canton de Hull; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue;
- 8) d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier de charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut, par les experts-conseils « Les Consultants de l'Outaouais inc »;
- 9) d'autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans pour approbation au ministère de l'Environnement du Québec;
- 10) d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- 11) d'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- 12) d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- 13) d'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue impasse Jean-Duceppe formée du lot 14B-136, rang 1, Canton de Hull (non officiel) la surlargeur du boulevard Lucerne, soit le lot 14B-137, rang 1 Canton de Hull dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur;
- 14) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente;
- 15) d'autoriser le notaire Gina Levesque à procéder à la préparation de l'acte de cession.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
14100-412	Grefe – Services juridiques	1 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-796

SERVITUDE DE TOLÉRANCE - EMPIÉTEMENT - 6, RUE DE LUSIGNAN - LOT 44-164, RANG 7, CANTON DE HULL, SECTEUR GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de consentir une servitude de tolérance pour régulariser l’empiétement du garage d’une superficie de 3,1 mètres carrés, dans l’assiette de servitude publiée sous le numéro 337 062 et affectant le lot 44-164, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, le tout selon les clauses et conditions mentionnées au projet de contrat préparé par M^e Réjean Clément, notaire.

Les frais des documents d’arpentage et de l’acte notarié sont à la charge du propriétaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant greffier sont autorisés à signer le contrat.

Adoptée

CE-2002-797* CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈS LOGIS - PROJET DE CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS RUE FX BOUVIER

CONSIDÉRANT QUE l’organisme sans but lucratif « Les Habitations de l’Outaouais Métropolitain » a soumis à la Commission permanente sur l’habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet de construction de 50 logements sur la rue FX Bouvier à Gatineau soumis à la Société d’habitation du Québec dans le cadre du programme Accès Logis, parce qu’il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d’octroyer à l’organisme « Les Habitations de l’Outaouais Métropolitain » une contribution financière de 150 000 \$ pour la construction de 50 logements le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis à la Société d’habitation du Québec dans le cadre du programme Accès Logis.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d’octroyer une seconde contribution financière de 150 000 \$, aux fins de ce programme, dès l’approbation d’un futur règlement d’emprunt en finançant le coût, portant ainsi la contribution municipale pour la construction des logements sus-mentionnés à 300 000 \$.

Ce comité accepte et recommande au conseil de s’engager envers la Société d’habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, 10 % des vingt-cinq suppléments au loyer prévus dans ce projet. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52200-972 « logement social – subventions ».

Sur réception d’une preuve de l’engagement définitif de la Société d’habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un premier chèque de 150 000 \$ aux Habitations de l’Outaouais Métropolitain, à l’attention de monsieur Mario Courchèsne, 227, rue de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5. Dès l’approbation du futur règlement d’emprunt et de l’engagement définitif de la Société d’habitation du Québec, le trésorier est autorisé à émettre le second versement de 150 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-52200-972 « Logement social – subventions » :	150 000 \$
Futur règlement d’emprunt :	150 000 \$
	<u>300 000 \$</u>

Le versement de la contribution financière de 150 000 \$ financé par règlement d’emprunt est conditionnel à l’approbation de ce futur règlement d’emprunt par les autorités compétentes.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52200-972 « logement social – subventions ».

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-798* MODIFICATION AUX PROTOCOLES D'ENTENTE DES EX-VILLES DE HULL ET DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS (PRVQ)

CONSIDÉRANT QUE les ex-Villes de Hull et de Gatineau ont signé en 1998 des protocoles d'entente précisant les modalités de gestion du PRVQ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la phase 6 du PRVQ, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a modifié son mode de versement de sa participation financière au programme en décidant de rembourser la Ville de Gatineau de façon annuelle pour une période de quinze ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le 9 avril dernier un règlement d'emprunt de 3,6 millions de dollars pour le PRVQ et le programme de Rénovation Québec qui prévoit les modifications proposées par la SHQ pour le versement de sa subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec dans sa correspondance du 6 mai 2002 demande à la Ville de Gatineau de signer un addenda pour refléter la nouvelle réalité du mode de versement de la subvention provenant de la SHQ :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter les modifications proposées par la Société d'habitation du Québec pour le mode de financement du programme de revitalisation des vieux quartiers (PRVQ) et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'addenda aux protocoles d'entente des ex-Villes de Hull et de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-799 SUBVENTION DE 75 \$ AU CLUB DE CHASSE ET PÊCHE - LES BOYS DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL 17

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 75 \$ au Club de Chasse et Pêche – Les Boys de Buckingham dans le cadre d'un tournoi de pêche et d'une journée familiale les 6 et 7 juillet 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 75 \$ à l'ordre du Club de Chasse et Pêche – Les Boys de Buckingham, à l'attention de monsieur Jean-Luc St-Germain, président, 176, rue Joseph – Filiale 54, Buckingham, Québec, J8L 1G5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40017	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	75 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CE-2002-800 SUBVENTION DE 150 \$ À L'ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS DE MASSON-ANGERS
- DISTRICT ÉLECTORAL 16

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 150 \$ à l'école aux Quatre-Vents de Masson-Angers dans le cadre du camp de jour de l'été.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de l'école aux Quatre-Vents de Masson-Angers, à l'attention de monsieur Daniel Bernard, 1115, rue de Neuville, Masson-Angers, Québec, J8M 2C7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40016	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	150 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

*** Monsieur le maire Yves Ducharme prend son siège

CE-2002-801* RETRAITE DE MONSIEUR FERNANDO HENRIQUES, ANIMATEUR SOCIO-
CULTUREL AU SERVICE ARTS, CULTURE ET LETTRES, À COMPTER DU 1ER
NOVEMBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fernando Henriques, animateur socio-culturel au Service arts, culture et lettres, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} novembre 2002;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Fernando Henriques aura complété dix ans et neuf mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Fernando Henriques à compter du 1^{er} novembre 2002.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser monsieur Fernando Henriques à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Fernando Henriques leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-802 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - SOUTIEN (COMMIS-DACTYLO I) AU SERVICE ARTS, CULTURE ET LETTRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis administratif – soutien (commis-dactylo I) au Service arts, culture et lettres.

Adoptée

CE-2002-803 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE CONTREMAÎTRE - HORTICULTURE, PARCS ET ESPACES VERTS, CENTRE OUEST AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître – horticulture, parcs et espaces verts, centre Ouest au Service des opérations de terrain est devenu vacant suite à la mutation d’un employé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de contremaître – horticulture, parcs et espaces verts, centre Ouest au Service des opérations de terrain.

Adoptée

CE-2002-804 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE MÉCANICIEN - SECTEUR OUEST DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L’ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur J. Pierre Laflamme a pris sa retraite le 31 mai 2002 et qu’il y a lieu de combler le poste de mécanicien – Secteur Ouest (Aylmer) devenu vacant suite à son départ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d’employés réguliers doit être maintenu à 45 en vertu de l’article 28.1 de la convention collective entre l’ex-Ville d’Aylmer et l’Union des chauffeurs de camions, hommes d’entrepôts et autres ouvriers teamsters Québec, section locale 106 (FTQ) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de mécanicien – Secteur Ouest du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l’environnement.

Adoptée

CE-2002-805 NOMINATION DE MADAME CHANTAL MONGEON AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - ÉDITIQUÉ AU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS ET AUTORISATION À AFFICHER LE POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - REPROGRAPHIE (PRÉPOSÉ À LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS) AU SERVICE DU GREFFE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la nomination de madame Chantal Mongeon au poste de commis administratif - éditique au Module de la culture et des loisirs.

Le salaire de Mme Mongeon est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit le groupe V, 6e échelon de l'ex-Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13160-112 Module culture et loisirs - rémunération régulière – cols blancs.

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis administratif – reprographie (poste numéro 262) (préposé à la reproduction de documents) au Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CE-2002-806* ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE SÉJOUR ET DE REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une politique concernant le remboursement de frais de déplacement des employés municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil la politique ci-annexée concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour et de représentation des employés municipaux.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-807 CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU - TRAVAUX ADDITIONNELS AU COÛT DE 63 966,24 \$ (TAXES INCLUSES)

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution CE-2002-49 en date du 29 janvier 2002, retenait la firme Construction SLBL pour les travaux d'aménagement du Centre de services de Gatineau au coût de 129 863,23 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits à l'appel d'offres consistaient principalement en des travaux de démolition et de réaménagement pour la spécialité d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir 20322, retenait la firme Landry Gauthier et associés afin de produire les plans et instructions à remettre à l'entrepreneur pour la spécialité de mécanique et électricité sous forme d'avis de changement;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution CE-2002-281 en date du 19 mars 2002, a approuvé les travaux additionnels au Centre de services de Gatineau au montant de 66 920, 35 \$ taxes incluses, pour les travaux non inclus, le tout selon le détail des avenants de modifications numéros 1 et 2 révisés en date du 4 mars 2002, de la firme Construction SLBL;

CONSIDÉRANT QUE la firme Construction SLBL a soumis à la Ville un coût additionnel de 63 966,29 \$, taxes incluses, pour les avis de changements de mécanique, d'électricité et d'architecture non prévus aux plans et devis de soumission ainsi que pour les demandes de modifications qui permettront d'améliorer les opérations du Centre de services;

CONSIDÉRANT QUE les changements sont nécessaires et liés aux conditions de chantier et des omissions aux plans ou sont des demandes du Service de la gestion des édifices et de l'électricité et du Centre de services :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve les travaux additionnels au Centre de services de Gatineau au montant de 63 966,29 \$, taxes incluses, pour les travaux non inclus, le tout selon le détail des avenants de modifications numéros 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de la firme Construction SLBL.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
06-10002-020-41046	Aménagements des locaux fusion C de service, secteur Gatineau	61 721,08\$
04-13493	TPS à recevoir (ristournes)	2 245,21 \$

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
06-10002-022	Aménagements des locaux fusion – Culture et loisirs dir. Module	75 000 \$	0 \$
06-10002-020	Aménagements des locaux fusion – C. de service, secteur Gatineau	0 \$	75 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CE-2002-808

MAISON DU CITOYEN - AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - TRAVAUX ADDITIONNELS AU COÛT DE 110 541,63 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution CE-2002-138 en date du 19 février 2002, retenait la firme B.D. Systèmes Intérieurs Inc. pour les travaux d'aménagement des locaux du Service des ressources humaines et de la Corporation du développement économique au coût de 212 750,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits à l'appel d'offres consistaient principalement en travaux de démolition et de réaménagement pour la spécialité d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génivar a été retenue afin de produire les plans et instructions à remettre à l'entrepreneur pour la spécialité de mécanique et électricité sous forme d'avis de changement;

CONSIDÉRANT QUE la firme B.D. Systèmes Intérieurs Inc. a soumis à la Ville un coût additionnel de 110 541,63 \$ taxes incluses, pour les avis de changements 1A, 2AE, 3A, 4A et 5A, le tout relatif à la mécanique, l'électricité et l'architecture non prévu aux plans et devis de soumission ainsi que pour les demandes de modifications qui permettront d'améliorer les opérations du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les changements nécessaires sont liés aux conditions de chantier ou des exigences régies par les codes, normes et lois vis à vis la ventilation et protection incendie ou sont des demandes du Service de la gestion des édifices et de l'électricité et du Service des ressources humaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve les travaux additionnels pour l'aménagement des locaux du Service des ressources humaines à la maison du Citoyen au montant de 110 541,63 \$ taxes incluses pour les travaux non inclus, le tout selon le détail des avenants de modifications numéros 1, 2AE, 3A, 4A et 5A de la firme B.D. Systèmes Intérieurs Inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
06-10002-012-41047	Aménagement des locaux fusion Ressources humaines	106 697,73 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristournes)	3 843,90 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CE-2002-809* MODIFICATION - RÉSOLUTION CE-2002-739 - VENTE - LOT 2 736 641 - GROUPE ALEXIS NIHON (MÉGA CENTRES) INC.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2002-440, la Ville a accepté de vendre à Groupe Alexis Nihon (Méga Centres) inc. pour la somme de 1 347 328,37 \$, le lot 2 736 641;

CONSIDÉRANT QUE le projet de contrat incluait des clauses faisant référence à l'offre et option d'achat d'immeuble signée par les parties les 25 avril et 2 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE le créancier hypothécaire de l'acheteur exige de soustraire du contrat notarié toutes les allusions à cette offre et option d'achat d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE M^e Pierre Dallaire, procureur de la Ville, ne voit pas d'objection à acquiescer à cette demande, en autant que l'acheteur et la créancière hypothécaire fournissent certains documents additionnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité modifie la résolution numéro CE-2002-739 et recommande au conseil de modifier la résolution numéro CM-2002-440, adoptée le 4 juin 2002, comme suit :

- Ajouter à la fin de l'avant-dernier paragraphe la mention « sous le numéro A-1 et daté du 12 juin 2002 »;
- Ajouter à la fin du dernier paragraphe les mots « en autant que soient soumis à la Ville les documents suivants et jugés satisfaisants par notre procureur au dossier, M^e Pierre Dallaire, à savoir :
 - Confirmation du Groupe Alexis Nihon à l'effet d'assumer toutes et chacune des clauses et obligations mentionnées à l'offre et option d'achat d'immeuble, version corrigée le 8 avril 2002 et signée par les parties les 25 avril et 2 mai 2002;
 - Attestation de la créancière hypothécaire de ne pas s'objecter à la cession gratuite, par Groupe Alexis Nihon à la Ville, de servitudes d'aqueduc, d'égout et de circulation devant affecter éventuellement le lot 2 736 641 ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-810* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé un rapport justifiant la nécessité de modifier la structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Chaire en relations publiques de l'UQAM a déposé des recommandations quant à la création d'un Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs des Centres de services ont déposé un rapport recommandant des modifications à la structure organisationnelle des Centres de services de Hull, Gatineau et Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'approuver les modifications à la structure organisationnelle de la Ville selon les organigrammes ci-annexés et autorise le Service des ressources humaines à procéder à l'affichage des postes vacants conformément aux disponibilités financières.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

De plus, le trésorier est autorisé, pour l'année 2002, à puiser à même les imprévus les sommes nécessaires et ce, au fur et à mesure des nominations, et à prévoir aux budgets des années subséquentes les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-811* PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - SOUMISSION DE PROJET - SOUS-VOLET 2.2 COÛTS DE DÉPLOIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire soumettre une demande de subvention pour le projet de déploiement des services municipaux dans le cadre du sous-volet 2.2 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de demander au gouvernement du Québec de lui accorder, dans le cadre du sous-volet 2.2 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, une aide financière pour le projet de déploiement des services municipaux, dont le coût est évalué à 4 285 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil de signifier au gouvernement du Québec l'intention de la Ville d'assumer sa partie des coûts de réalisation du projet de même que tous les coûts d'exploitation subséquents.

Ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser les directeurs du Service de gestion des édifices et électricité et le Service des finances à transmettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole toute l'information requise concernant le projet et à signer tout protocole en vue d'obtenir l'aide financière demandée.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-812* SUBVENTION 2 000 \$ - MOUVEMENT SCOUT - 28IÈME ST-GRÉGOIRE DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Scout 28^{ième} St-Grégoire de Buckingham a déposé une demande de soutien financier pour l'organisation de son camp d'été;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham a toujours soutenu cet organisme dans le cadre de ce projet au cours des dernières années :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de verser une aide financière de 2 000 \$ au Mouvement Scout 28^{ième} St-Grégoire de Buckingham pour son camp d'été.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
71030-971	Soutien aux organismes communautaires et développe - Contributions	2 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-813

FERMETURE COMPLÈTE DE LA RUE GAMELIN, ENTRE LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU, AINSI QUE LA PROMENADE DE LA GATINEAU, ENTRE LA RUE GAMELIN ET LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ (SAUF AUX VÉHICULES D'URGENCE ET PERSONNES AUTORISÉES), LE 23 JUIN 2002, DE 17 H À 1 H, POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE NATIONALE LAC-DES-FÉES », SECTEUR HULL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et après vérification par le Service d'ingénierie, ce comité autorise monsieur Jean-Pierre Blais, vice-président du comité organisateur, à fermer complètement la rue Gamelin, entre le boulevard de la Cité-des-Jeunes et la promenade de la Gatineau ainsi que la promenade de la Gatineau, entre la rue Gamelin et le boulevard Alexandre-Taché (sauf aux véhicules d'urgence et personnes autorisées), le 23 juin 2002, de 17 h à 1 h, pour l'événement « Fête nationale Lac-des-Fées », le tout selon les conditions suivantes :

- Obtenir l'autorisation de la Commission de la Capitale nationale de fermer à la circulation automobile la promenade de la Gatineau, entre la rue Gamelin et le boulevard Alexandre-Taché.
- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et/ou de la Ville, concernant les fermetures de rues.
- Assurer une entente avec les Services d'incendie et de police, concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours.
- Assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation.
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement.
- Ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement.
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville.

Adoptée

CE-2002-814 FERMETURE COMPLÈTE DE LA RUE LAVAL, ENTRE LES RUES DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET WELLINGTON, DE 16 H À MINUIT, ET ENTRE LES RUES DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET WRIGHT, DE MINUIT À 16 H, DU JEUDI 27 JUIN AU DIMANCHE 30 JUIN 2002, POUR L'ÉVÉNEMENT « LES CONCERTS DU CRÉPUSCULE », SECTEUR HULL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et après vérification par le Service d'ingénierie, ce comité autorise monsieur Alexandre Petit, à fermer complètement la rue Laval entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et Wellington, de 16 h à minuit, et entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et Wright, de minuit à 16 h, du jeudi 27 juin au dimanche 30 juin 2002, dans le cadre de l'événement « Les Concerts du crépuscule », le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de signalisation routière du Québec et/ou de la Ville, concernant les fermetures de rues.
- Assurer une entente avec les Services d'incendie et de police, concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours.
- Assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation.
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement.
- Ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement.

Adoptée

CE-2002-815 REVITALISATION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH, PHASE 1 - TRONÇON RUE CARON/ENTRÉE DU CENTRE COMMERCIAL VILLAGE PLACE CARTIER - APPROBATION DES PLANS ET DEVIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution CE-2001-915, l'ex-Ville de Hull retenait les services professionnels de la firme Tecsub inc., experts-conseils, pour la préparation des plans et devis et services pendant l'appel d'offres relatifs à la revitalisation du boulevard Saint-Joseph, phase 1, pour le tronçon situé entre la rue Caron et l'entrée du centre commercial Village Place Cartier, contrat 99-23 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et après vérification par le Service d'ingénierie, ce comité approuve les plans numéros 1A-17649 à 1D-17677 ainsi que le devis préparés par la firme Tecsub inc., experts-conseils, le tout pour la revitalisation du boulevard Saint-Joseph, phase 1, pour le tronçon situé entre la rue Caron et l'entrée du centre commercial Village Place Cartier.

Ce comité autorise le greffier à demander des soumissions publiques pour l'exécution de ces travaux, selon les informations à être fournies par le Service d'ingénierie.

Adoptée

CE-2002-816 DEMANDE DE CERTIFICATION D'AUTORISATION TEMPORAIRE - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC - MARINA KITCHISSIPI

CONSIDÉRANT QUE le Casino de Hull, en collaboration avec plusieurs partenaires, organise une course de bateau de type « Poker run » le 30 juin et 1^{er} juillet 2002 sur la Rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il anticipe accueillir 90 embarcations. De ce nombre, il demande à la Ville d'amarrer 45 bateaux à la Marina Kitchissippi;

CONSIDÉRANT QUE le bail consenti par le ministère de l'Environnement du Québec autorise un maximum de 99 embarcations à la Marina;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certification d'autorisation doit être transmise au ministère pour l'ajout temporaire de 45 places supplémentaires pour la période du 25 juin au 3 juillet 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à déposer une demande de certification d'autorisation temporaire pour l'ajout de 45 places à quai de la Marina Kitchissippi pour la période du 25 juin au 3 juillet 2002.

Adoptée

*** Monsieur le maire Yves Ducharme et monsieur le conseiller André Levac quittent leur siège.

CE-2002-817* PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS (VOLET 2 - SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS POUR COUVRIR LES SERVICES D'URGENCE)

CONSIDÉRANT QUE selon les données de l'OMH de Gatineau, la région de l'Outaouais a actuellement le plus bas taux de logements disponibles au Québec soit 0,6% ainsi que le coût des loyers le plus élevé au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis a été dévoilé à Gatineau le 23 mai dernier par le ministre délégué à l'habitation du Québec responsable de la SHQ, monsieur Jacques Côté;

CONSIDÉRANT QUE dans une des mesures d'urgence, (volet 2-subvention aux municipalités pour couvrir les services d'urgence) la SHQ s'engage à rembourser 50% des dépenses de la municipalité jusqu'à concurrence de 55 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa dernière réunion (le 15 mai 2002), la Commission permanente sur l'habitation recommande au conseil de participer au programme d'aide d'urgence pour un montant de 110 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de prévoir une contribution maximale de 55 000 \$ en vue d'offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis et qui rencontrent les critères d'admissibilité prévus aux programmes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
52200-499	Logement social – Autres serv. techn.	55 000 \$

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
23110-720	Plan d'intervention – Mesures d'urgence – Achat de biens	50 000 \$	0 \$
99500-999	Projet spéciaux – Autres	5 000 \$	
52200-499	Logement social – Autres serv. techn.	0 \$	55 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^c YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif